

Un système pour apprécier la qualité des logements d'un programme de constructions industrialisées : la liste type d'exigences de la commune de Copenhague

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: Article

Zeitschrift: **Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat**

Band (Jahr): **37 (1965)**

Heft 6

PDF erstellt am: **25.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-125795>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

La liste type d'exigences de la commune de Copenhague

23

Il nous a paru intéressant de présenter à nos lecteurs un document danois: le «Københavns Kommunes Montageplan». Ayant décidé de réaliser un programme pluri-annuel de logements industrialisés (20 000 en dix ans), la ville de Copenhague, pour juger la qualité des projets qui lui seront proposés, a établi, en liaison avec le Ministère du logement et l'Institut national de recherche du bâtiment, une liste type d'exigences qui permet de se faire une idée de la valeur d'un logement. Les exigences absolues sont rappelées.

Le lecteur constatera que cette liste est, dans notre jargon, une liste de règles de qualité relatives aux ouvrages et pas une liste d'exigences humaines.

On notera aussi le respect obligatoire de la coordination modulaire, mais appliquée entre axes uniquement.

L'accent mis sur la «meublabilité» des pièces est très net. Les soucis des autorités de Copenhague, qui prennent une expression parfois différente de nos méthodes, sont, on le voit, les mêmes que les nôtres.

CSTB.

La liste a été avant tout élaborée dans l'optique des logements familiaux (appartements). La plupart des exigences énumérées pourra cependant valoir également dans le cas de logements plus petits, tandis que certaines, relatives à la cuisine, pourront être modifiées. Parmi les exi-

gences contenues dans la liste, certaines sont, de beaucoup, plus importantes que d'autres. Il en résulte que le nombre d'exigences auxquelles on aura satisfait ne représentera pas toujours une expression exacte de la valeur d'utilisation de l'appartement, mais il constituera souvent une valeur indicative.

On remplira cette liste pour chaque type de logement. Les plans types des logements seront en outre présentés meublés en conformité avec la directive du Statens Byggeforskningsinstitut (SBI) N° 57 intitulée «Dimensions des logements». Il est même souhaitable qu'ils présentent plusieurs possibilités d'ameublement, afin de montrer les applications de chaque plan à plusieurs types de familles.

A ■ strictement indispensable

B ♦ strictement indispensable mais compte tenu des notes en bas de page

C □ exigence à satisfaire dans la mesure du possible

D ○ satisfaction souhaitable, dans la mesure où l'agencement en est possible dans le cadre du projet.

Le pointage dans la colonne «conditions remplies» peut être effectué au moyen d'un signe + dans le cas des exigences totalement ou partiellement remplies et par un signe — dans le cas de non-satisfaction.

Revue CSTB, février 1965.

La liste est remplie pour: Type de logement:		Dimensions:	Surface: m ²	
1.00	Dispositions du plan			Conditions remplies
1.01	Accès à la salle de bains/W.-C. à partir de toutes les pièces de séjour sans qu'il soit nécessaire de traverser les autres pièces de séjour ¹ .			♦
1.02	Accès à l'escalier à partir de toutes les pièces de séjour sans nécessité de traverser les autres pièces de séjour ² .			♦
1.03	Porte supplémentaire:	entre le living-room et une chambre à coucher		○
1.04		entre le living-room et la cuisine-salle à manger		○
1.05		entre la salle à manger (ou chambre à coucher) et la cuisine		○
1.06	Balcon orienté vers le sud-ouest			■
1.07	La moitié au moins des salles de séjour (salle à manger-cuisine incluse) orientée vers le sud-ouest			□
1.08	Aucune salle de séjour (salle à manger-cuisine incluse) orientée vers le N.-N.-O. ou N.-N.-E.			□
1.09	Pas d'installation d'eau fixée:	sur les murs de séparation entre appartements		■
1.10		sur les murs légers (cloisons) donnant sur une pièce de séjour		□

			Conditions remplies
1.11	Dispositif spécial pour réduire le bruit dû aux installations d'eau et amortir la transmission des sons (cf. Directive SBI N° 58)		■
1.12	Aucune pièce de séjour ne jouxte	la trémie de l'ascenseur	■
1.13		les W.-C./salle de bains	○
1.14		une volée d'escalier non munie d'un dispositif d'amortissement des sons	■
1.15	Pas de vue du balcon sur:	des pièces de séjour	■
1.16		des cuisines-salles à manger (ou un dégagement-salle à manger)	○
1.17	Pas de vue de l'escalier dans la salle à manger-entrée		■
1.18	Une chambre à coucher située à côté de la chambre des parents, susceptible de servir de salle à manger (voir tableau 4.00) ²		◆
1.19	Une chambre à coucher propre à servir de chambre aux parents (voir tableau 7.00)		■

2.00 Living-room avec coin salle à manger			Conditions remplies
2.01	Surface:	23 m ²	■
2.02	Largeur de la pièce:	3,60 m. (entraxe des murs porteurs, 3,90 m.)	■
2.03		4 m. (entraxe des murs porteurs, 4,20 m.)	○
2.04	Espace prévu pour:	1 canapé et 2 fauteuils + 4 m. de meubles de rangement + un ensemble salle à manger avec 8 chaises	■
2.05		+ 1 fauteuil	■
2.06		+ 1 bureau (ou piano)	○
2.07	Deux emplacements possibles pour le groupe canapé-fauteuils		■

3.00 Living-room sans coin salle à manger			Conditions remplies
3.01	Surface:	20 m ²	■
3.02	Largeur de la pièce:	3,60 m. (entraxe des murs porteurs, 3,90 m.)	■
3.03		4 m. (entraxe des murs porteurs, 4,20 m.)	○
3.04	Espace prévu pour:	1 canapé avec 3 fauteuils + 3 m. de meubles de rangement + 1 bureau	■
3.05		+ 1 piano	○
3.06	Deux emplacements possibles pour le groupe canapé-fauteuils		■

Par pièces de séjour on entend: living-room, chambres à coucher, salles à manger.

¹ Cette exigence concerne des habitations de deux ou trois pièces.

² Cette exigence concerne des habitations de trois pièces et au-dessus, sans espace supplémentaire appréciable dans l'entrée ou la cuisine susceptible de permettre à celles-ci de servir de salle à manger.

4.00 Coin salle à manger, salle à manger, salle à manger hall d'entrée			Conditions remplies
4.01	Largeur de la pièce:	2,50 m. (entraxe des murs porteurs, 2,70 m.)	■
4.02	Espace prévu pour:	1 ensemble salle à manger avec 8 chaises	■
4.03		1 m. pour meuble de rangement	▣
4.04		+ 2 chaises	○
4.05		+ 1 table de travail	○

5.00 Entrée			Conditions remplies
5.01	Largeur de la pièce:	1,10 m.	■
5.02		1,40 m.	○
5.03	Espace pour une commode		○

6.00 Balcon			Conditions remplies
6.01	Surface:	3 m ²	■
6.02	Profondeur:	1,40 m.	▣
6.03		1,20 m.	■
6.04	Espace pour deux chaises longues (surface minimale 4 m ²)		○
6.05	Ecran de chaque côté (intégré à la construction)		▣

7.00 Chambre à coucher des parents			Conditions remplies
7.01	Surface:	12 m ²	■
7.02	Largeur de la pièce:	2,70 m. (entraxe des murs porteurs, 3 m.)	■
7.03		3,40 m. (entraxe des murs porteurs, 3,60 m.)	○
7.04	Espace pour:	1 lit à deux places + 1 placard 1,60 m. ³	■
7.05		ou 2 lits + 1 placard 1,60 m. + 1 lit de bébé	■
7.06		+ 1 commode 0,50 m. × 1 m. ⁴	◆
7.07		+ 1 table de toilette 1 m.	○
7.08		+ 1 placard 0,40 m. soit en tout 2 × 1 m. ³	○

³ Les besoins en placards peuvent être couverts soit totalement en placards fixes, soit partiellement en armoires déplaçables (cf. 10.00).

⁴ Cette exigence devient primordiale dans le cas où le placard est fixe ou situé à l'extérieur de la chambre à coucher.

8.00	Chambre à deux lits	Conditions remplies pour chambres N°	1	2	3
8.01	Surface:	12 m ²	■		
8.02	Largeur de la pièce:	2,50 m. (entraxe des murs porteurs, 2,70 m.)	■		
8.03		2,70 m. (entraxe des murs porteurs, 3 m.)	□		
8.04	Espace pour:	2 lits + placard 1,60 m. ³ + 1 table de travail et 1 chaise	■		
8.05		+ 1 commode 0,50 m. × 1 m. ⁴	◆		
8.06		+ 1 table de travail et 1 chaise	□		
8.07		+ 1 fauteuil	○		
8.08		+ 1 rayonnage	□		
8.09		+ 1 placard 0,40 m. (soit en tout 2 × 1 m.) ³	○		

9.00	Chambre à 1 lit	Conditions remplies pour chambres N°	1	2	3
9.01	Surface:	7 m ²	■		
9.02	Largeur:	2,20 m. (entraxe des murs porteurs, 2,40 m.)	■		
9.03		2,50 m. (entraxe des murs porteurs, 2,70 m.)	○		
9.04	Espace pour:	1 lit + 1 placard 0,80 m. ³ + 1 table de travail et chaise	■		
9.05		1 commode 0,50 × 1 m. ⁴	◆		
9.06		+ 1 fauteuil	□		
9.07		+ 1 rayonnage	□		
9.08		+ 1 placard 0,20 m. (soit en tout 1 m.) ³	○		

10.00	Espaces de rangement	Conditions remplies
10.01	Part des besoins en placards, couverte en placards fixes (solidaires de la construction):	
	100 % (1 m. par lit)	○
10.02		□
10.03		■
10.04	Placard ou niche pour vêtements de pluie ou manteaux dans l'entrée, au minimum : 0,60 × 1 m.	■
10.05	Placard (haut) pour balais, etc. : 0,60 × 0,60 m.	■
10.06	Placard à linge: 0,40 × 0,60 m.	○
10.07	Débarras: au moins 4 m ² par appartement	■

³ Les besoins en placards peuvent être couverts soit totalement en placards fixes, soit partiellement en armoires déplaçables (cf. 10.00).

⁴ Cette exigence devient primordiale dans le cas où le placard est fixe ou situé à l'extérieur de la chambre à coucher.

11.00 Cuisine sans coin salle à manger			Conditions remplies
11.01	Surface:	7 m ²	■
11.02	Largeur de la pièce:	2,20 m. (entraxe des murs porteurs, 2,40 m.)	■
11.03		2,40 m. (entraxe des murs porteurs, 2,70 m.)	○
11.04	Distance libre en avant des plans de travail et des placards:	minimum 1,20 m.	○
11.05		minimum 1 m.	■
11.06	Table de cuisine, placards inférieurs compris, longueur mesurée le long du rebord avant et cuisinière incluse:	4,50 m.	○
11.07		4 m.	■
11.08	2 plans de travail, chacun de 0,80 à 1 m.		■
11.09	Placards supérieurs minimum:	3 m.	○
		2,40 m.	■
11.10	Evier placé entre un plan de travail et un plan de dégagement		■
11.11	Cuisinière placée entre un plan de travail et un plan de dégagement		■
11.12	Evier et cuisinière placés dans une rangée (d'un même côté)		▣
11.13	Place disponible près du garde-manger et du réfrigérateur		■
11.14	Lavage de la vaisselle s'effectuant de la droite vers la gauche (place pour un égouttoir sur la gauche)		○
11.15	Evier et cuisinière: distance maximale de la fenêtre 2,50 m.		○
11.16	Garde-manger ventilé (sans objet dans le cas où un réfrigérateur avec deep-freezer est installé)		○
11.17	Conservation des aliments: garde-manger ventilé ou espace pour un réfrigérateur		■
11.18	Un réfrigérateur est installé: capacité minimale 100 l.		▣
11.19	Réfrigérateur avec deep-freezer (peut rendre sans objet le point 11.17)		▣
11.20	Evier acier double		▣

12.00 Cuisine avec coin salle à manger			Conditions remplies
12.01	Surface:	11 m ²	■
12.02	Table avec au minimum:	5 chaises	■
12.03		7 chaises	○
12.04	Table près de la fenêtre		○

13.00 Salle de bains et W.-C.			Conditions remplies
13.01	Surface:	3,5 m ²	■
13.02	Salle de bains avec:	douche (éventuellement baignoire-sabot)	■
13.03		baignoire longue	○
13.04	W.-C. indépendants avec lavabo dans le cas d'appartements ayant 3 chambres à coucher et plus		▣
13.05	Espace pour la machine à laver		○
13.06	Espace pour un placard-séchoir		○

14.00 Espaces collectifs			Conditions remplies
14.01	Garage pour voitures d'enfants:	1 voiture par logement familial	■
14.02	Garage pour bicyclettes:	2 bicyclettes par logement	■
14.03		3 bicyclettes par logement	○
14.04	Buanderie pour:	grandes lessives	■
14.05		petites lessives	▣
14.06	(Pièce-) séchoir et lingerie (pièce pour repassage)		■
14.07	Salle de jeux (dans la mesure où il reste au sous-sol des surfaces inutilisées)		▣

15.00 Répartition des appartements et surfaces brutes

Chambres à coucher Nombre d'occupants	Type d'appartement	Quantité (%)		Surface (m ²)	
		souhaitée	réalisée	indicative	réalisée
0/1	Logements de retraités vivant seuls				
0/2	Logements de couples retraités				
0/1	1 pièce:	avec kitchennette (coin cuisine)			38
		avec cuisine			40
		(avec salle à manger-cuisine)			(42)
1/1	1 pièce + 1 chambre:	avec kitchennette			51
		avec cuisine			54
		(avec salle à manger-cuisine)			(56)
1/2	2 pièces:	avec kitchennette			64
		avec cuisine			68
		(avec salle à manger-entrée)			(70)
2/3	2 pièces + 1 chambre:	avec cuisine			74
		avec salle à manger-cuisine			78
		avec salle à manger-entrée			(80)
2/4	3 pièces	avec cuisine			80
		avec salle à manger-cuisine			83
		(avec salle à manger-entrée)			85
3/4	2 pièces + 2 chambres:	avec cuisine			84
		avec salle à manger-cuisine			88
		avec salle à manger-entrée			90
3/5	3 pièces + 1 chambre:	avec cuisine			90
		avec salle à manger-cuisine			94
		avec salle à manger-entrée			97
3/6	4 pièces:	avec cuisine			94
		avec salle à manger-cuisine			99
		avec salle à manger-entrée			101
4/5	2 pièces + 3 chambres:	avec cuisine			95
		avec salle à manger-cuisine			100
		avec salle à manger-entrée			102
4/6	3 pièces + 2 chambres:	avec cuisine			99
		avec salle à manger-cuisine			105
		avec salle à manger-entrée			106